

# ÊTES-VOUS DANS LE BESOIN ?

## BRÈVE INFORMATION SUR L'AIDE SOCIALE DANS LE CANTON DE ZURICH

Édition 2018

Chômage, maladie, situation familiale, problèmes personnels, toxicomanie ou revenus insuffisants peuvent être autant de facteurs à l'origine de la précarité.

Les personnes qui ont des difficultés financières et des problèmes personnels peuvent faire appel au service de l'aide sociale de leur commune.

## QU'EST-CE QUE L'AIDE SOCIALE ?

### L'AIDE SOCIALE COMPREND L'AIDE PERSONNELLE ET LE SOUTIEN FINANCIER

L'aide sociale constitue une aide complémentaire. Elle n'intervient que dans les cas où les possibilités et les ressources financières personnelles font défaut.

L'aide sociale vise à éliminer la situation de détresse et à permettre de mener une existence autonome.

### L'AIDE PERSONNELLE

L'aide personnelle signifie conseil et accompagnement au quotidien. Le service de l'aide sociale assure un soutien efficace et compétent. L'aide personnelle est facultative et gratuite. Lorsque c'est nécessaire, les personnes sont orientées vers des institutions spécialisées qui, en général, sont rémunérées.

### LE SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier garantit la couverture du minimum vital. Toute personne dont les revenus sont insuffisants et qui n'a pas de fortune peut solliciter un soutien financier auprès du service de l'aide sociale. Le service vérifie s'il y a de l'argent pour l'entretien, le loyer, les soins médicaux de base et d'autres dépenses nécessaires.

### LE CALCUL DU MINIMUM VITAL SOCIAL

Le minimum vital social est établi au cas par cas sur la base des normes de calcul de la CSIAS (<http://normes.csias.ch>). Le service de l'aide sociale établit un budget mensuel personnel avec les personnes requérantes. Dans ce budget figurent les dépenses nécessaires et les revenus (salaire, indemnités journalières, rentes, pensions alimentaires, allocations pour enfant, bourses, contributions de concubinage, etc.). Le soutien financier (seuil d'accès) correspond à la différence entre les dépenses nécessaires et les revenus.

## VOS DROITS

### COUVERTURE DU MINIMUM VITAL

Le droit à l'aide de toute personne dans le besoin est inscrit dans la Constitution fédérale comme dans la Constitution du canton de Zurich. Dans ce canton, une loi et une ordonnance régissent au demeurant le droit à l'aide sociale.

## SECRET PROFESSIONNEL ET DISCRÉTION

Le personnel du service de l'aide sociale est soumis au secret professionnel et tenu de respecter la protection des données. La discrétion nécessaire est garantie.

## CONSULTATION

Vous avez le droit d'être entendu personnellement et d'être correctement conseillé. Vos demandes seront prises en compte dans le cadre du soutien.

## MESURES DE SOUTIEN

Vous avez droit à des mesures qui vous soutiennent dans votre vie quotidienne. Elles ont pour objectif d'améliorer vos conditions de vie. Si vous faites des efforts d'intégration particuliers, vous recevrez une allocation financière. Si vous avez un emploi et que vous avez aussi besoin d'un soutien financier, vous bénéficierez d'une franchise.

## DÉCISION ÉCRITE

Vous avez droit à une décision écrite concernant le soutien financier. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, vous pouvez y faire opposition. Cette décision doit indiquer où, comment et jusqu'à quand, vous pouvez faire appel.

## VOS OBLIGATIONS

### RENSEIGNEMENTS ET PARTICIPATION

Vous êtes tenu de fournir des renseignements véridiques et exhaustifs sur vos revenus, votre fortune et votre situation personnelle.

Vous devez présenter des documents tels que contrats de bail, attestations de caisse maladie, décomptes de salaire, décisions de tribunaux, relevés de comptes, etc. Vous devez immédiatement signaler toute modification de votre situation sans sollicitation préalable.

### INITIATIVE PERSONNELLE ET CONTREPARTIE

Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour améliorer votre situation personnelle et financière. Par exemple, en acceptant et en exerçant un emploi. Si vous ne le faites pas, vous risquez de perdre votre droit au soutien financier. Le service de l'aide sociale peut exiger que vous vous efforciez d'améliorer votre situation personnelle. Si vous ne le faites pas, le soutien financier qui vous est accordé peut être réduit.

### REMBOURSEMENT

Vous devez rembourser le soutien financier perçu

- si vous percevez plus tard pour la même période des rentes ou des indemnités journalières ou d'autres prestations,
- ou si votre situation financière s'améliore substantiellement suite à un héritage, une donation, un gain à la loterie ou que vous exercez une activité très bien rémunérée

Vous devrez rembourser l'aide financière

- en tout cas, si vous l'avez perçue à la suite d'indications fausses ou incomplètes,
- éventuellement, si vous ne l'avez pas utilisée aux fins prévues.

### SOUTIEN DE PROCHES PARENTS

Le service de l'aide sociale vérifie si vos parents, vos enfants et vos grands-parents jouissent d'une bonne situation financière. Si c'est le cas, ils seront contactés. Vous devez également contribuer à subvenir à leurs besoins de manière appropriée.

## DROIT PÉNAL

Si vous fournissez des informations fausses ou incomplètes ou que vous dissimulez quelque chose et obtenez à tort un soutien financier, le service de l'aide sociale portera plainte contre vous. En cas de condamnation pour la perception illégitime de l'aide sociale selon l'art. 148a du Code pénal, vous pouvez être passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an ou d'une amende. Les ressortissants étrangers peuvent également perdre leur droit de séjour en Suisse, être expulsés et avoir une interdiction d'entrée sur le territoire pouvant aller de 5 à 15 ans.

## CONSEILS PRATIQUES

### SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS UNE SITUATION DE DÉTRESSE :

- Prenez rapidement contact avec le service de l'aide sociale.
- Prenez rendez-vous par téléphone avec le service de l'aide sociale.
- Apportez dès le premier rendez-vous tous les documents susceptibles d'expliquer votre situation personnelle et financière.

### À NOTER :

- Les crédits personnels pour résoudre une situation financière difficile aggravent votre situation et conduisent généralement au surendettement. L'aide sociale vous fournira un soutien plus efficace.
- Mentionnez dès votre premier entretien si vous êtes en contact avec d'autres services sociaux (centre pour l'aide à l'enfance et à la jeunesse kjz, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, office AI, ORP, service public ou privé, etc.).

## OÙ EST MON SERVICE DE L'AIDE SOCIALE ?

Vous relevez de la compétence des autorités d'aide sociale ou des services sociaux de votre commune. Dans le doute, renseignez-vous auprès de la chancellerie communale. Pour la ville de Zurich, adressez-vous au service social de votre quartier.

### AUTORITÉ COMPÉTENTE DANS NOTRE COMMUNE :

---

---

### VOUS TROUVEREZ AUSSI DES INFORMATIONS SUR L'AIDE SOCIALE SUR INTERNET :

Sozialhilfe-Behördenhandbuch des Kantons Zürich (Manuel de l'aide sociale du canton de Zurich) : [www.sozialhilfe.zh.ch](http://www.sozialhilfe.zh.ch)

Sozialkonferenz des Kantons Zürich (Groupement d'action sociale du canton de Zurich) : [www.zh-sozialkonferenz.ch](http://www.zh-sozialkonferenz.ch)

Conférence suisse des institutions d'action sociale : [www.csias.ch](http://www.csias.ch)

IMPRESSUM :

Publié par :

Sozialkonferenz des Kantons Zürich (Groupement d'action sociale du canton de Zurich)

Sozialamt des Kantons Zürich (Services sociaux du canton de Zurich)

2018, édition révisée